

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES-ARRETS

13 mars 2023 Loi n°2023-008 portant création du Centre de Formation professionnelle de Sénou.....**p.459**

17 avril 2023 Loi n°2023-009 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 30 mars 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Programme d'apurement de la dette des fournisseurs stratégiques de la Société Energie du Mali (EDM-SA).....**p.463**

14 avril 2023 Décret n°2023-0242/PT-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion au Mali.....**p.463**

14 avril 2023 Décret n°2023-0243/PT-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale d'Intégration.....**p.466**

Décret n°2023-0244/PT-RM portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.468**

Décret n°2023-0245/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0542/PT-RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.....**p.469**

Décret n°2023-0246/PT-RM portant reclassement d'un Magistrat.....**p.469**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 17 avril 2023 Décret n°2023-0247/PM-RM** portant nomination d'un membre à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales.....p.470
- Décret n°2023-0248/PT-RM** portant nomination d'un membre de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau.....p.470
- Décret n°2023-0249/PT-RM** portant nomination au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.471
- Décret n°2023-0250/PT-RM** portant nomination à l'Inspection de la Santé.....p.472
- Décret n°2023-0251/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Affaires sociales.....p.473
- Décret n°2023-0252/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Pharmacie et du Médicament.....p.473
- Décret n°2023-0253/PT-RM** portant nomination du Directeur général des Eaux et Forêts.....p.474
- Décret n°2023-0254/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage.....p.475
- Décret n°2023-0255/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.476
- Décret n°2023-0256/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.476
- Décret n°2023-0257/PM-RM** portant modification du Décret n°2017-0367/PM-RM du 28 avril 2017 instituant une Mission d'Appui à la Réconciliation nationale.....p.477
- 20 avril 2023 Décret n°2023-0258/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique....p.477
- Décret n°2023-0259/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique....p.478
- 20 avril 2023 Décret n°2023-0260/PM-RM** portant modification du Décret n° 2021-0475/PM-RM du 26 juillet 2021 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels.....p.478
- 24 avril 2023 Décret n°2023-0261/PT-RM** relatif à l'importation et à l'utilisation des pesticides, à titre exceptionnel.....p.479
- Décret n°2023-0262/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.480
- Décret n°2023-0263/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume et étranger.....p.480
- Décret n°2023-0264/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.480
- 25 avril 2023 Décret n°2023-0265/PT-RM** portant ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 30 mars 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Programme d'apurement de la dette des fournisseurs stratégiques de la Société Energie du Mali (EDM-SA).....p.481
- Décret n°2023-0266/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.481
- Décret n°2023-0267/PT-RM** portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des Armées.....p.482
- Décret n°2023-0268/PT-RM** portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des Armées.....p.482
- 28 avril 2023 Décret n°2023-0269/PT-RM** portant nomination à la Direction générale de la Protection civile.....p.483
- Décret n°2023-0270/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.484

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION**

22 mars 2023 Arrêté n°2023-0298/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.484

24 mars 2023 Arrêté n°2023-0318/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.485

Arrêté n°2023-0319/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.485

Arrêté n°2023-0320/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.485

Arrêté n°2023-0321/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.485

Arrêté n°2023-0322/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.486

28 mars 2023 Arrêté n°2023-0353/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.486

Arrêté n°2023-0360/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.486

04 mai 2023 Arrêt n°2023-03/CC relatif à la requête aux fins de contrôle de conformité à la Constitution du règlement intérieur corrigé du Conseil national de Transition.....p.487

Annonces et communications.....p.488

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

**LOI N°2023-008 DU 13 MARS 2023 PORTANT
CREATION DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DE SENOU**

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 28 février 2023,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION DU CENTRE

Article 1er : Il est créé un Etablissement public à Caractère scientifique et technologique, dénommé Centre de Formation professionnelle de Sénou, en abrégé « CFP-Sénou ».

Le Centre de Formation professionnelle de Sénou relève de l'Etat.

Article 2 : Le Centre de Formation professionnelle de Sénou a pour mission d'assurer une formation professionnelle spécifique au profit des jeunes et des travailleurs en activité.

A ce titre, il est chargé :

- d'organiser, au profit des jeunes, une formation initiale en présentiel et en alternance ;
- d'organiser la formation continue au profit des travailleurs en activité ;
- de promouvoir l'entrepreneuriat et de développer la culture d'entreprise chez les jeunes ;
- de réaliser des prestations, des sessions d'appui conseils, d'expertises et de productions pédagogiques.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES DU CENTRE

Article 3 : Le Centre de Formation professionnelle de Sénou reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat et les biens du patrimoine actuel du Centre.

Article 4 : Les ressources du Centre sont constituées par :

- les revenus provenant des prestations de service ;
- les produits d'aliénation des biens meubles ou immeubles ;
- les revenus du patrimoine ;
- les subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les dons et legs.

CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DU CENTRE

Article 5 : Les organes d'administration et de gestion du Centre de Formation professionnelle de Sénou sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction générale ;
- le Conseil pédagogique et scientifique ;
- le Comité de gestion.

SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOUS-SECTION : DES ATTRIBUTIONS

Article 6 : Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant du Centre.

A cet effet, il délibère sur :

- le projet d'établissement et sur toute question à caractère académique, pédagogique ou scientifique du Centre après avis du Conseil pédagogique et scientifique ;
- le règlement intérieur du Centre ;
- l'organisation des enseignements et des apprentissages ;
- le programme d'activités et le budget annuel du Centre ;
- toutes les questions touchant le fonctionnement et la gestion du Centre ;
- le programme d'équipement et d'investissement ;
- les comptes et les états financiers du Centre ;
- les rapports d'audit et de contrôle ;
- le plan de formation du personnel ;
- les créations, transformations et suppressions de postes ;
- les modalités d'octroi de primes, indemnités et avantages au personnel ;
- le manuel de procédure.

Article 7 : Sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle, le Conseil d'Administration délibère également sur :

- l'aliénation des biens immeubles faisant partie du patrimoine du Centre ;
- l'acceptation ou l'octroi de subventions, dons, legs assortis de conditions ;
- les opérations d'emprunts et de garantie d'emprunts à plus d'un an ;
- la signature de convention et de contrat de plus de 100 000 000 F.CFA.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION

Article 8 : Le Conseil d'Administration du Centre comprend douze (12) membres avec voix délibérative répartis comme suit :

Président :

- le ministre chargé de la Formation professionnelle ou son représentant ;

Membres :

Au titre des pouvoirs publics :

- un (01) représentant du Ministère de tutelle ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- un (01) représentant de Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Education nationale;
- un représentant du Ministère de la Jeunesse et des Sports;
- un (01) représentant de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;
- un (01) représentant de la Mairie du District de Bamako.

Au titre du personnel du Centre :

- un (01) représentant des formateurs ;
- un (01) représentant du personnel administratif ;

Au titre des utilisateurs du Centre :

- un (01) représentant des parents des apprenants du Centre ;
- un (01) représentant des apprenants ;

Au titre de l'environnement économique du Centre :

- un représentant des structures faïtières et organismes consulaires du secteur économique.

Article 9 : Le Conseil d'Administration peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences.

Les membres avec voix délibérative du Conseil d'Administration sont désignés par leurs pairs ou leurs structures puis nommés par l'autorité de tutelle du Centre.

Le Directeur général du Centre est membre de droit du Conseil d'Administration.

Article 10 : A l'exception du représentant des apprenants qui est nommé pour un (01) an renouvelable, la durée du mandat des membres avec voix délibérative au Conseil est de trois (03) ans renouvelables.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin avec la perte de la qualité qui le justifie.

En cas de cessation de fonction d'un membre avec voix délibérative pour quelque motif que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 11 : Les membres observateurs du Conseil sont les Chefs de Service ou de Département du Centre.

SOUS-SECTION III : DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES

Article 12 : Les représentants des pouvoirs publics sont désignés en fonction de leur qualité et du lien de leurs structures avec la raison d'être du Centre de Formation professionnelle de Sénou.

Les représentants du secteur privé sont désignés par les organisations faitières conformément aux règles qui leur sont propres.

Les représentants du personnel sont désignés en assemblée générale des travailleurs du Centre.

SECTION II : DE LA DIRECTION GENERALE

SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 13 : Le Directeur général est investi des pouvoirs lui permettant d'assurer la direction et la gestion du Centre.

A ce titre, il :

- élabore et soumet un projet d'établissement au Conseil d'Administration ;
- élabore le projet de programme d'activités et le projet de budget annuel ;
- élabore un rapport annuel d'activités et un rapport financier annuel ;
- ordonne les recettes et dépenses du Centre ;
- signe les contrats, marchés, baux et conventions au nom du Centre ;
- représente le Centre en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- assure l'administration et la police du Centre ;
- veille à l'observation des règlements du Centre et des instructions du Conseil d'Administration ;
- prépare les sessions du Conseil d'Administration et assure la mise en œuvre des décisions issues de leurs délibérations ;
- recrute, nomme et licencie le personnel d'appui recruté sur fonds propre du Centre et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION ET DU MODE DE DESIGNATION

Article 14 : La Direction comprend :

- une Cellule de Suivi de l'Insertion professionnelle ;
- une Unité de Prestation de Services ;
- un Conseil de Discipline.

Article 15 : Le Directeur général du Centre est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Formation professionnelle.

Article 16 : Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur général est assisté par un Directeur général adjoint, nommé par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle sur proposition du Directeur général du Centre. Il le remplace en cas d'absence, de vacance ou d'empêchement.

SECTION III : DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 17 : Le Conseil pédagogique et scientifique du Centre est un organe consultatif et d'orientation générale de l'Etablissement.

Il est consulté obligatoirement sur :

- le programme d'activités et le budget annuel avant sa soumission au Conseil d'Administration ;
- toute proposition d'innovation pédagogique, l'introduction de nouvelles filières et de nouveaux programmes de formation ;
- les programmes de formations initiale, continue, ouverte et à distance en conformité avec l'orientation stratégique de la formation professionnelle ;
- la répartition des postes de formateurs ;
- les projets d'ouverture, de fusion, de scission ou de fermeture des filières de formation ;
- les projets de relecture des curricula des filières de formation ;
- les projets d'attestation ou de certificat ;
- le règlement intérieur du Centre ;
- les questions disciplinaires ;
- la définition des règles relatives aux évaluations ou à la certification ;
- la définition des règles d'évaluation des enseignements ;
- la définition des mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des apprenants et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux apprenants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail ;
- l'étude de tout document à caractère pédagogique ou administratif qui lui est soumis par l'autorité de tutelle, le Conseil d'Administration du Centre ou le Directeur général du Centre ;
- toutes les questions importantes concernant la vie du Centre.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION ET DU MODE DE DESIGNATION

Article 18 : Le Conseil pédagogique et scientifique est composé par :

- le Chef des Travaux ;
- les Chefs d'Ateliers ;
- un (01) représentant des formateurs ;
- un (01) représentant des apprenants ;

- les représentants des structures en charge de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- un (01) représentant des experts dans le domaine de la Formation professionnelle, de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Entreprenariat ;
- deux (02) représentants des organisations professionnelles des secteurs économiques couverts par le Centre.

Article 19 : Les membres du Conseil pédagogique et scientifique sont nommés par décision du ministre chargé de la Formation professionnelle, sur proposition du Directeur général du Centre.

SECTION IV : DU COMITE DE GESTION

SOUS-SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

Article 20 : Le Comité de Gestion du Centre est un organe consultatif et d'orientation générale de l'Etablissement en matière de gestion.

A cet effet, il apporte son soutien au Centre, en ce qui concerne :

- la gestion des ressources du Centre ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur du Centre ;
- les questions disciplinaires ;
- la définition des mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des apprenants et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux apprenants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail ;
- toutes les questions importantes concernant la gestion du Centre.

SOUS-SECTION II : DE LA COMPOSITION ET DU MODE DE DESIGNATION

Article 21 : Le Comité de Gestion est composé par :

- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- le Surveillant général ;
- les Chefs d'Ateliers ;
- les Chefs de Cellule ;
- les Chefs d'Unité ;
- les Chefs des Travaux ;
- le Chef du Secrétariat ;
- l'Agent comptable ;
- le représentant des utilisateurs du Centre.

Article 22 : Les membres du Comité de Gestion sont nommés par décision du ministre chargé de la Formation professionnelle, sur proposition du Directeur général du Centre.

CHAPITRE IV : DE LA TUTELLE DU CENTRE

Article 23 : Le Centre de Formation professionnelle de Sénou est placé sous la tutelle du ministre chargé de la Formation professionnelle.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités du Centre et sur leurs actes.

La tutelle sur les autorités du Centre s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution ou sursis à exécution.

Article 24 : L'autorisation préalable est requise pour les actes suivants :

- l'acceptation des subventions, dons et legs assortis de conditions ;
- les emprunts de plus d'un (01) an ;
- la signature de conventions et de contrats dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 000 de FCFA ;
- la prise de participation financière et toute intervention impliquant la cession de biens et ressources du Centre.

Article 25 : Sont soumis à l'approbation expresse de la tutelle :

- le plan de recrutement du personnel ;
- le rapport annuel du Conseil d'Administration ;
- le budget prévisionnel ;
- l'affectation des résultats ;
- le règlement intérieur du Centre.

Article 26 : L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée au ministre chargé de la Formation professionnelle par requête du Directeur général du Centre de Formation professionnelle de Sénou.

Le ministre de tutelle dispose de quinze (15) jours à compter de la réception de la requête pour notifier son autorisation, son approbation ou son refus.

Passé ce délai, l'autorisation ou l'approbation est considérée comme acquise.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation professionnelle de Sénou.

Bamako, le 13 mars 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2023-009 DU 17 AVRIL 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A LOME, LE 30 MARS 2023, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME D'APUREMENT DE LA DETTE DES FOURNISSEURS STRATEGIQUES DE LA SOCIETE ENERGIE DU MALI (EDM-SA)

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 11 avril 2023,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt d'un montant maximum en principal de 45 milliards (45 000 000 000) francs CFA, reparti en une tranche concessionnelle de 25 milliards (25 000 000 000) francs CFA et une tranche marchande de 20 milliards (20 000 000 000) francs CFA, signé à Lomé, le 30 mars 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Programme d'apurement de la dette des fournisseurs stratégiques de la Société Energie du Mali (EDM-SA).

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRETS

DECRET N°2023-0242/PT-RM DU 14 AVRIL 2023 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE DESARMEMENT-DEMOBILISATION-REINSERTION AU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé, sous l'autorité du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, une Commission nationale de Désarmement-Démobilisation- Réinsertion, en abrégé CNDDR.

Article 2 : La CNDDR a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme national de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion des Ex-combattants.

A ce titre, elle est chargée :

- de collecter les données de base et d'établir les indicateurs et les cibles ;
- de définir les critères d'éligibilité pour l'inclusion des individus dans les activités de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion ;
- de développer des manuels opérationnels de mise en œuvre et d'orientation et de gérer de façon efficace et efficiente les projets ;
- de mettre en place les relais locaux ;
- de suivre et d'évaluer les activités du Programme national de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication proactive et efficace.

Article 3 : La CNDDR travaille en étroite collaboration avec les structures chargées de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger et toutes autres structures pouvant contribuer à la réalisation de sa mission.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 4 : La CNDDR comprend :

- un (01) Président ;
- un (01) Coordinateur général ;
- trois (03) Coordinateurs adjoints ;
- trente-deux (32) membres ;
- une Cellule administrative ;
- une Cellule financière ;
- un personnel d'appui.

Les membres de la CNDDR sont répartis ainsi qu'il suit :

- dix (10) représentants du Gouvernement ;
- sept (07) représentants de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) ;
- sept (07) représentants de la Plateforme ;
- huit (08) représentants des Mouvements de l'Inclusivité.

Article 5 : La CNDDR est organisée en quatre (04) sous-commissions :

- la Sous-Commission Cantonnement, Désarmement et Démobilisation ;
- la Sous-Commission Réinsertion socio-économique ;
- la Sous-Commission Communication ;
- la Sous-Commission Suivi et Evaluation.

Chaque sous-commission est dirigée par un Chef nommé par décision du Président de la CNDDR.

Article 6 : Le Président de la CNDDR est chargé :

- de superviser le bon déroulement des activités de la Commission ;
- de rendre compte au Comité de suivi de l'Accord ainsi qu'aux partenaires du Programme national de Désarmement-Démobilisation -Réinsertion à travers des rapports réguliers ;
- d'assurer la bonne gestion des ressources engagées dans la mise en œuvre du Programme national de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion ;
- d'approuver les plans de travail trimestriels et annuels et d'examiner les rapports et états financiers en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission.

Article 7 : Le Coordinateur général est chargé :

- d'assurer la mise en œuvre technique du Programme national de Désarmement-Démobilisation et Réinsertion ;
- d'assurer la coordination des actions qui concourent à l'exécution du Programme national de Désarmement-Démobilisation et Réinsertion ;
- de coordonner les activités des sous-commissions, en collaboration avec la Commission nationale d'Intégration ;
- d'élaborer le programme et rapport annuel d'activités.

Il est assisté par trois (03) Coordinateurs adjoints qui le remplacent de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 8 : La Sous-Commission Cantonnement, Désarmement et Démobilisation est chargée d'organiser le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des ex-combattants.

Elle travaille avec les partenaires qui soutiennent ses activités, en particulier les Nations Unies.

Article 9 : La Sous-Commission Réinsertion et Réintégration socio-économique est chargée de mettre en œuvre les programmes de réinsertion. Elle travaille avec les partenaires qui soutiennent ses activités.

Article 10 : La Sous-Commission Communication est chargée de la communication interne et externe de la commission.

Article 11 : La Sous-Commission Suivi et Evaluation est chargée du suivi et de l'évaluation des activités de la CNDDR.

Elle rend compte périodiquement au Coordinateur général, en étroite collaboration avec le Comité de Suivi de l'Accord.

Article 12 : La Cellule administrative est dirigée par un Chef de Cellule et comporte en son sein un personnel d'appui.

Placé sous l'autorité du Président de la CNDDR, le Chef de Cellule assure le fonctionnement normal de l'Administration.

A ce titre, il est chargé :

- de planifier et d'organiser les réunions et en assurer le secrétariat ;
- d'organiser les audiences du Président et gérer son agenda ;
- de contrôler le courrier et d'élaborer les projets d'actes administratifs ;
- d'assurer la gestion des ressources humaines ;
- de superviser et de contrôler les travaux du Secrétariat ;
- de veiller aux relations publiques de la CNDDR.

Article 13 : La Cellule financière veille à la bonne gestion des deniers publics conformément à la réglementation en vigueur.

Placée sous l'autorité du Président de la Commission, la Cellule financière est dirigée par un Agent comptable et comprend un Chargé des Finances et du personnel d'appui.

Article 14 : La CNDDR est représentée au niveau des Régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Ménaka et Taoudenni par des relais locaux.

L'organisation et les modalités de fonctionnement des relais locaux sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.

Article 15 : Le Président de la CNDDR est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale. Il est assisté d'un Coordinateur général qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Coordinateur général est nommé par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.

Les membres sont nommés par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.

Le Chef de la Cellule administrative est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, sur proposition du Président de la CNDDR.

Le Chef de la Cellule financière est nommé par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances.

Les Coordinateurs adjoints sont nommés par décision du Président de la CNDDR parmi ses membres. L'acte de nomination détermine la préséance de ces Coordinateurs adjoints.

Les Chefs de Relais locaux sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale sur proposition du Président de la CNDDR.

Le personnel d'appui est nommé par décision du Président de la CNDDR.

Article 16 : Une décision du Président de la CNDDR répartit les membres entre les différentes sous-commissions.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 17 : La CNDDR se réunit sur convocation de son Président.

Le secrétariat est assuré par les membres désignés à cet effet.

La CNDDR bénéficie de l'appui et de l'assistance technique des partenaires techniques et financiers. Elle peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de ses connaissances particulières du processus de Désarmement-Démobilisation et Réinsertion. Les résultats des travaux de la Commission font l'objet de rapports périodiques adressés à l'autorité de tutelle, en étroite collaboration avec le Comité de Suivi de l'Accord.

Article 18 : La CNDDR élabore son règlement intérieur.

CHAPITRE IV : DES RESSOURCES

Article 19 : Les ressources de la CNDDR proviennent :

- du budget national ;
- des fonds mis à disposition par les partenaires techniques et financiers.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 20 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés aux membres et au personnel d'appui de la CNDDR.

Un arrêté du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et Réconciliation nationale fixe les détails de l'organisation de la CNDDR.

Article 21 : Le présent décret abroge toutes les dispositions du Décret n°2015-894/P-RM du 31 décembre 2015, modifié, portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion (CNDDR) au Mali.

Article 22 : Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, Chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0243/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION NATIONALE D'INTEGRATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé, sous l'autorité du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, une Commission nationale d'Intégration, en abrégé CNI.

Article 2 : La CNI a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le programme d'intégration et la réintégration des ex-combattants dans les Corps constitués de l'Etat y compris les Forces Armées et de Sécurité.

A ce titre, elle est chargée :

- d'établir, en coordination avec le Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité, les critères, les quotas et les modalités d'intégration des ex-combattants dans les corps constitués de l'Etat, y compris au sein des Forces Armées et de Sécurité ;
- de superviser, avec le Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité (CN-RSS), les listes des ex-combattants des différents mouvements, candidats à l'intégration ;
- de formuler des propositions sur les modalités d'attribution et d'harmonisation des grades ou de reclassement, en coordination avec le Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- de planifier et de procéder aux opérations d'intégration et de réintégration, de concert avec les structures concernées ;

- d'assurer le suivi des ex-combattants intégrés dans les Corps constitués de l'Etat, y compris les Forces Armées et de Sécurité jusqu'à la fin du processus d'intégration.

Article 3 : La CNI travaille en étroite collaboration avec les structures chargées de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger et toutes autres structures pouvant contribuer à la réalisation de sa mission.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 4 : La CNI est composée :

- d'un (01) Président ;
- de trente-deux (32) membres répartis ainsi qu'il suit :
 - dix (10) représentants du Gouvernement ;
 - sept (07) représentants de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) ;
 - sept (07) représentants de la Plateforme ;
 - huit (08) représentants des Mouvements de l'Inclusivité.

Les membres sont nommés par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.

La CNI peut faire appel à toutes personnes ressources en cas de besoin.

Article 5 : Le Président de la CNI est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.

Il est chargé :

- de veiller au bon déroulement des activités de la Commission ;
- de veiller à la bonne gestion des ressources mises à la disposition de la Commission.

Article 6 : La CNI comprend les organes suivants :

- une Cellule de Collecte et de Synthèse des Données ;
- une Cellule de Coordination ;
- une Cellule d'Information et de Communication ;
- un Secrétariat permanent ;
- une Cellule chargée des Questions juridiques ;
- une Cellule des Finances ;
- des Antennes régionales.

Les organes cités ci-dessus sont animés par des membres de la CNI et des Personnels techniques et d'appui recrutés à cet effet par le Président de la CNI.

Une décision du Président répartit les membres de la CNI entre les différentes Cellules et les Antennes régionales.

Chaque Cellule est dirigée par un chef nommé par Décision du Président de la CNI.

Article 7 : La Cellule de Collecte et de Synthèse des Données est chargée de la collecte et de la synthèse des données pouvant servir de base d'informations sur les combattants éligibles à l'intégration.

Article 8 : La Cellule de Coordination est chargée d'assurer la coordination avec le Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité, les structures étatiques et les structures techniques chargées de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger.

Article 9 : La Cellule d'Information et de Communication est chargée de la Communication interne et externe de la CNI.

Article 10 : Le Secrétariat permanent est chargé de la préparation des réunions, de la tenue des procès-verbaux et la rédaction des rapports de Communication.

Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent.

Le Secrétaire permanent assiste le Président dans la gestion du personnel et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Il est nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale. Il a rang de Chef de Cellule.

Article 11 : La Cellule juridique est chargée de veiller sur la conformité des décisions de la CNI avec les lois et règlements en vigueur, ainsi qu'avec l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger.

Article 12 : La Cellule des Finances est dirigée par un Agent comptable. Il veille à la bonne gestion des deniers publics conformément à la réglementation en vigueur.

L'Agent comptable est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Il a rang de Chef de Cellule.

Article 13 : La CNI dispose d'Antennes au niveau des régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal, Ménaka et Taoudenni.

Sous la direction du Président de la Commission nationale d'Intégration, les Chefs d'Antennes au niveau des Régions sont chargés :

- de planifier et d'organiser la sélection des candidats avec les équipes techniques chargées d'effectuer les opérations d'intégration dans les sites de cantonnement ;
- de procéder à la vérification des dossiers des candidats ;
- d'établir et de transmettre au siège de la CNI, les fiches d'intégration des candidats retenus.

Chaque Antenne régionale est dirigée par un Chef d'Antenne désigné parmi les membres de la CNI sur décision du Président.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Sous l'autorité de son Président, la CNI traite les dossiers en faisant une évaluation approfondie de chaque cas.

Les résultats des travaux de la CNI font l'objet de rapports périodiques adressés à l'Autorité de tutelle.

Article 15 : La CNI travaille en étroite collaboration avec la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion.

A l'issue des opérations d'intégration, les dossiers des candidats non retenus sont pris en charge par la Commission nationale Désarmement-Démobilisation-Réinsertion.

CHAPITRE IV : DES RESSOURCES

Article 16 : Les ressources de la Commission nationale d'Intégration proviennent :

- du budget national ;
- des fonds mis à disposition par les Partenaires Techniques et Financiers.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 17 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés aux membres et au personnel d'appui de la Commission nationale d'Intégration.

Un arrêté du ministre chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale fixe la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules et des Antennes régionales.

Article 18 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2015-895/P-RM du 31 décembre 2015, modifié, portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission d'Intégration.

Article 19 : Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord
pour la Paix et la Réconciliation nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2023-0244/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2015-0414/P-RM du 04 juin 2015 portant nomination
de Monsieur **Fafré CAMARA**, N°Mle 0104-194.C,
Conseiller des Affaires étrangères, en qualité
d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la République fédérale
démocratique d'**Ethiopie**, de la République fédérale
démocratique de **Somalie**, de la République de **Djibouti**,
de la République du **Kenya**, de la République de **Ouganda**,
de la République Unie de **Tanzanie** avec résidence à **Addis
Abeba** ;

- n°2018-0012/P-RM du 10 janvier 2018 portant
nomination de Monsieur **Moustapha TRAORE**, N°Mle
984-39.E, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité
d'**Ambassadeur** du Mali à **Abuja** (République fédérale
du Nigéria), représentant permanent du Mali auprès de la
Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO) ;

- n°2019-0482/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination
de Monsieur **Mahamed Mahmoud BEN LABAT**, N°Mle
908-35.A, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité
d'**Ambassadeur** du Mali auprès du Royaume du Maroc,
de l'Union du Maghreb arabe (UMA), du Centre africain
de Formation et de Recherche administrative pour le
Développement (CAFRAD), de l'Organisation islamique
pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO) avec
résidence à **Rabat** (Royaume du Maroc).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0245/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0542/PT-RM DU 20 AOUT 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE
L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0542/PT-RM du 20 août 2021 portant
nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé
de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0542/PT-
RM du 20 août 2021 portant nomination au Ministère de
la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique
et de la Construction citoyenne sont abrogées, en ce qui
concerne Monsieur **Allaye Oumar GUINDO**, Socio-
Anthropologue, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0246/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT RECLASSEMENT D'UN MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°02-051/P-RM du 04 juin 2002 fixant
le régime des émoluments et indemnités accordés aux
membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2020-0069/PT-RM du 28 septembre 2020
portant nomination du Secrétaire général de la Présidence
de la République ;

Vu le Décret n°2021-0002/PT-RM du 06 janvier 2021
portant abrogation du Décret n°2020-0069/PT-RM du 28
septembre 2020 portant nomination du Secrétaire général
de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : A compter du 06 janvier 2021, Monsieur
Sékou TRAORE, N°Mle 0111.285-K, Magistrat de 1er
grade, 1er groupe, 2ème échelon, indice 1256, ancien
Secrétaire général de la Présidence de la République avec
rang de ministre, est reclassé au grade exceptionnel, indice
1382.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0247/PM-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE A LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-100/PM-RM du 11 mars 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0859/PT-RM du 01 décembre 2021 portant désignation du Porte-parole du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°09-1289/MATCL-SG du 2 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration et des Collectivités Locales ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Salifou SIDIBE, N°Mle 940-67 L**, Professeur d'enseignement secondaire, est nommé Membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration et des Collectivités Locales en qualité de chargé du suivi évaluation.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0248/PT-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
COMMISSION DE REGULATION DE
L'ELECTRICITE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Electricité ;

Vu l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Eau ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°00-183/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Eau ;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'Electricité ;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye DIARRA**, Economiste spécialisé en matière de tarification, est nommé **membre** de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, pour achever le mandat de feu **Zoumana TRAORE**, nommé par le Décret n°2021-0860/PT-RM du 1er décembre 2021.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie
et des Finances,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0249/PT-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de :

Conseiller technique :

- Monsieur **Ousmane MARIKO**, N°Mle 0118-644.Y, Enseignant-Chercheur ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Bakary Mamadou CISSE**, Enseignant ;
- Madame **Rouguyatou DIALLO**, Enseignante.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2020-0251/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en ce qui concerne Monsieur **Amadou OUANE**, N°Mle 492-25.D, Maître de Conférences, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,**
Amadou KEITA

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,**
Lamine Seydou TRAORE

**DECRET N°2023-0250/PT-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE LA
SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058/P-RM du 28 septembre 2000
portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel de
contrôle du Contrôle général des Services publics et des
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0735/P-RM du 18 octobre 2021 fixant
le cadre organique de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de
la Santé :

- Madame **Diahara TRAORE**, N°Mle 944-51.T, Médecin,
Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Ababacar I. MAIGA**, N°Mle 767-09.W,
Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Timothée DOUGNON**, N°Mle 953-61.E,
Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Abdoulaye DAO**, N°Mle 0110-149.V,
Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Baba dit Yahya SIDIBE**, N°Mle 969-25.N,
Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement
social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0251/PT-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES AFFAIRES SOCIALES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000
portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant
le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel de
contrôle du Contrôle général des Services publics et des
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT- RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Aïssata dite Haby DIALLO**,
N°Mle 790.63-G, Administrateur civil, est nommée
Inspecteur à l'Inspection des Affaires sociales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0252/PT-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
PHARMACIE ET DU MEDICAMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-039/P-RM du 20 septembre 2000
portant création de la Direction de la Pharmacie et du
Médicament ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2011-753/P-RM du 17 novembre 2011
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction de la Pharmacie et du Médicament ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Fanta SANGHO**, N°Mle 945-78.Z, Enseignant-Chercheur, est nommée **Directeur** de la Pharmacie et du Médicament.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2012-636/P-RM du 1er novembre 2012 portant nomination de Monsieur **Yaya COULIBALY**, N°Mle 489-87.Z, Pharmacien, en qualité de **Directeur** de la Pharmacie et du Médicament, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement
social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0253/PT-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DES EAUX ET FORETS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-006/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction générale des Eaux et Forêts;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2023-0105/PT-RM du 22 février 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°2023-0175/PT-RM du 16 mars 2023 fixant le cadre organique de la Direction générale des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **KANOUTE Fatoumata KONE**, N°Mle 0104-678.C, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommée **Directeur général** des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Modibo KONE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0254/PT-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
D'APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET A L'APPRENTISSAGE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique ou culturel ;

Vu la Loi n°97-023 du 14 avril 1997, modifiée, portant création du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage ;

Vu le Décret n°97-183/P-RM du 02 juin 1997, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Mohamed Abdoulahi CHEIBANI**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **Ogobassa SAYE**, représentant du ministre chargé de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Monsieur **Souleymane KANSAYE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Madame **BOCOUM Fatoumata Siragata TRAORE**, représentante du ministre chargé des Industries ;
- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, Directeur national de la Formation professionnelle.

II. Représentants des usagers :

- Monsieur **Sidi DAGNOKO**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Madame **Valerie BEILVERT**, représentante du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Mohamed Lamine AG N'DEGUEOU**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Mamadou Lamine HADARA**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Aguissa ZOULADEINI**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali ;
- Monsieur **Abdoulaye KEITA**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali.

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Madani CAMARA**, représentant des travailleurs du FAFPA.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0985/P-RM du 20 décembre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

DECRET N°2023-0255/PT-RM DU 17 AVRIL 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Moussa SANGARE**, N°Mle 52350, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0256/PT-RM DU 17 AVRIL 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADES
01	30247	Kelekouma	KANTE	Sergent-chef
02	48401	Gaoussou	TRAORE	1 ^{er} Cavalier

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0257/PM-RM DU 17 AVRIL 2023
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2017-
0367/PM-RM DU 28 AVRIL 2017 INSTITUANT UNE
MISSION D'APPUI A LA RECONCILIATION
NATIONALE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2017-0367/PM-RM du 28 avril 2017, modifié, instituant une Mission d'Appui à la Réconciliation nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2017-0367/PM-RM du 28 avril 2017 instituant une Mission d'Appui à la Réconciliation nationale est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er (nouveau) : Il est institué, sous l'autorité du ministre chargé de la Réconciliation nationale, pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable une fois, une Mission d'Appui à la Réconciliation nationale, en abrégé M.A.R.N. ».

Article 2 : Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 avril 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord
pour la Paix et la Réconciliation nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0258/PT-RM DU 20 AVRIL 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Adjudant **Oumar TRAORE**, N°Mle 47800, Chef de Cabinet du Président de la Transition, Chef de l'Etat, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume.

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0259/PT-RM DU 20 AVRIL 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités de la Présidence de la République dont les noms suivent, sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume :

- Sergent-chef **Mohamed SANGARE**, Mle 41363, Chauffeur ;
- Monsieur **Moussa TOURE**, Entrepreneur ;
- Monsieur **Alassane DIALLO**, Chauffeur.

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0260/PM-RM DU 20 AVRIL 2023
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2021-
0475/PM-RM DU 26 JUILLET 2021 PORTANT
REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE
LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des Services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 05 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2021-0475/PM-RM du 26 juillet 2021 portant répartition des services entre la Primature et les départements ministériels ;

DECRETE :

Article 1er : L'Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM) est placée sous la tutelle du Ministre chargé de la Réconciliation.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2021-0475/PM-RM du 26 juillet 2021 susvisé, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 avril 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0261/PT-RM DU 24 AVRIL 2023
RELATIF A L'IMPORTATION ET A L'UTILISATION
DES PESTICIDES, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Règlement c/reg.3/05/2008 portant harmonisation
des règles régissant l'homologation des pesticides dans
l'espace CEDEAO ;

Vu le Règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à
l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la
commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de
l'UEMOA ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant modification
de la Loi n°01-042 du 17 juin 2001 portant Code de
Commerce en République du Mali ;

Vu la Loi n° 02-014 du 03 juin 2002 instituant
l'homologation et le contrôle des pesticides en République
du Mali ;

Vu la Loi n°05-012 du 11 février 2005 portant création de
la Direction nationale de l'Agriculture ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant loi
d'Orientation agricole ;

Vu la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des
Douanes de la République du Mali ;

Vu le Décret n°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant
Réglementation du Commerce extérieur en République du
Mali ;

Vu le Décret n°09-313/P-RM du 19 juin 2009 fixant les
modalités d'application de la Loi instituant l'homologation
et le contrôle des pesticides en République du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : A titre exceptionnel, sont importés et utilisés
en République du Mali, pour la campagne agricole 2023-
2024, les pesticides pour lutter contre les Jassides
dénommés «Amrasca biguttula ».

Article 2 : Les pesticides, devant être importés et utilisés
pour la campagne agricole 2023-2024, sont :

- FLYER PLUS 275C ;
- JACOBIA 350 EC ;
- ULALA 500WG ;
- CERATINEX.

Article 3 : Le ministre du Développement rural, le ministre
de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et
du Développement social, le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement durable et le
ministre de l'Industrie et du Commerce sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré au Journal officiel.

Bamako, le 24 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**DECRET N°2023-0262/PT-RM DU 24 AVRIL 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Mahamadou FOFANA**, Pilote
d'hélicoptère à l'Armée de l'Air, est nommé au grade de
Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0263/PT-RM DU 24 AVRIL 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les Biélorusses dont les noms suivent, sont
nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du
Mali**, à titre posthume et étranger :

- Monsieur **Vasili Evgenievich AVDEEV**, Pilote
instructeur ;

- Monsieur **Serguei Nikolaievitch**, Technicien de bord.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0264/PT-RM DU 24 AVRIL 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 23 mars 2023
portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions Militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant
réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er La Médaille de la Croix de la Valeur
militaire, est attribuée, à titre posthume, au Lieutenant
Mahamadou FOFANA, Pilote d'hélicoptère à l'Armée
de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0265/PT-RM DU 25 AVRIL 2023
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET SIGNE A LOME, LE 30 MARS 2023, ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME
D'APUREMENT DE LA DETTE DES
FOURNISSEURS STRATEGIQUES DE LA SOCIETE
ENERGIE DU MALI (EDM-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-009 du 17 avril 2023 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 30 mars 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Programme d'apurement de la dette des fournisseurs stratégiques de la Société Energie du Mali (EDM-SA) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant maximum en principal de 45 milliards (45 000 000 000) francs CFA, reparti en une tranche concessionnelle de 25 milliards (25 000 000 000) francs CFA et une tranche marchande de 20 milliards (20 000 000 000) francs CFA, signé à Lomé, le 30 mars 2023, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Programme d'apurement de la dette des fournisseurs stratégiques de la Société Energie du Mali (EDM-SA).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à
l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0266/PT-RM DU 25 AVRIL 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Caporal **Kizito Elvis DAKOUO**, N°Mle 49078, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0267/PT-RM DU 25 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/PT-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Ali Kane DIALLO**, de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de la Division Relations extérieures** à la Sous-Chefferie Etudes générales et Relations extérieures de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0268/PT-RM DU 25 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/PT-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Youssef SANOGO**, de l'Armée de Terre, est nommé **Chef de la Division Chancellerie et Contentieux** à la Sous-Chefferie Ressources humaines de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0269/PT-RM DU 28 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998,
modifiée, portant création de la Direction générale de la
Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023
portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2021-0034/PT-RM du 30 janvier 2021
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Direction générale de la
Protection civile, en qualité de :

1. CONSEILLERS DU DIRECTEUR GENERAL :

- Colonel Sapeur-pompier **Gaoussou FANE** ;

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Moussa N.
DIALLO** ;

**2. SOUS-DIRECTEUR DES ETUDES ET DE LA
PREVENTION :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Moussa Aliou
DIALLO** ;

**3. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE KAYES :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Moussa BOLY** ;

**4. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE KOULIKORO :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Mamadou
NIAMBELE** ;

**5. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE SIKASSO :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Tioukiri DAO** ;

**6. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE SEGOU :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Nouhoun
COULIBALY** ;

**7. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE MOPTI :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Alou KONE** ;

**8. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE KIDAL :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Drissa MARIKO** ;

**9. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE MENAKA :**

- Médecin Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Famakan
DOUMBIA** ;

**10. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE DIOILA :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Samba DIAKITE** ;

**11. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE BOUGOUNI :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Ousmane B.
KONE** ;

**12. DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION
CIVILE DE SAN :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Bakaye SIDIBE** ;

**13. COORDINATEUR DU CENTRE NATIONAL DES
OPERATIONS D'URGENCE :**

- Médecin Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Kolado
MAIGA** ;

**14. DIRECTEUR DU LABORATOIRE D'ANALYSE
ET DE RECHERCHE :**

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Sinali BERTHE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 28 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0270/PT-RM DU 28 AVRIL 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Soldat de 1ère Classe **Almady DICKO**,
N°Mle 62742, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2023-0298/MATD-SG DU 22 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommée : **LA
FONDATION FOUSS** est autorisée à exercer ses activités
sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali
pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association
sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2023-0318/MATD-SG DU 24 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommée : **ONG Agir pour des Services Humanitaires (ASHU)**, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mars 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2023-0319/MATD-SG DU 24 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommé : **Nordic International Support Foundation** en abrégé **NIS-FOUNDATION**, est autorisée à exercer ses activités dans les Cercles de Gao, Tombouctou, Tenenkou, Bourem, Youwourou, Kadiolo, et Yorosso pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mars 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2023-0320/MATD-SG DU 24 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommée : **Terre des hommes Suisse** est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mars 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2023-0321/MATD-SG DU 24 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommé : **Foundation 221**, est autorisée à exercer ses activités dans les Cercles de Ségou, Koulikoro, Bougouni, Kangaba, et le District de Bamako pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mars 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2023-0322/MATD-SG DU 24 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommé : **Association pour la Scolarisation des Filles de Niagala** en abrégé **ASFN** est autorisée à exercer ses activités dans les Régions de Kayes, Kita pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mars 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2023-0353/MATD-SG DU 28 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommé : **Centre pour le Dialogue Humanitaire** en abrégé (**HD**), est autorisée à exercer ses activités dans les Régions de Kayes, Kita pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 mars 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**ARRETE N°2023-0360/MATD-SG DU 28 MARS 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

Article 1er : L'Association étrangère dénommé : **FORUM DES SOUVERAINS ET LEADERS TRADITIONNELS D'AFRIQUE** en abrégé **FSLTA**, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

Article 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

ARRET

ARRET N°2023-03/CC

La Cour Constitutionnelle

AU NOM DU PEUPLE MALIEN

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, modifiée ;

Vu la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la Loi n°02-011 du 05 mars 2002 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour Constitutionnelle en date du 28 août 2002 ;

Vu le Décret n°94-421 du 21 décembre 1994 portant organisation du Secrétariat Général et du Greffe de la Cour Constitutionnelle ;

Vu l'Arrêt n°2023-02/CC du 14 avril 2023 de la Cour Constitutionnelle ;

Vu la lettre n°006/P-CNT en date du 28 avril 2023 du Président du Conseil national de Transition, transmettant à la Cour Constitutionnelle, pour contrôle de conformité à la Constitution le règlement intérieur modifié du Conseil national de Transition adopté en sa séance plénière du 27 avril 2023 ;

Vu les pièces jointes ;

Les rapporteurs entendus en leur rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que par arrêt n°2023-02/CC du 14 avril 2023, la Cour Constitutionnelle, statuant conformément aux dispositions des articles 86 de la Constitution et 47 de la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la Loi n°02-011 du 05 mars 2002 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle, a déclaré contraires à la Constitution et à la Charte de la Transition, les articles 2, 9 et 23 du règlement intérieur du Conseil national de Transition du 15 mars 2023 ;

Qu'elle a en outre, déclaré conformes à la Constitution et à la Charte de la Transition, sous réserves, les articles 28, 35 al.1, 44, 45 et 46 dudit règlement intérieur ;

Qu'elle a enfin, déclaré conformes à la Constitution et à la Charte de la Transition, les articles 12, 15, 17, 21, 32, 35 al. 2 et 3, 36, 42, 43, 51, 54, 55, 57, 61, 66, 69, 72, 75, 76, 81, 83, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92 et 95 du règlement intérieur du 15 mars 2023 ;

Considérant que cet arrêt a été notifié au Président du Conseil national de Transition, suivant lettre n°0021/P-CCM du 14 avril 2023 ;

Considérant que l'article 47 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle dispose : « **Les règlements intérieurs et les modifications aux règlements intérieurs adoptés par l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales, le Conseil Economique, Social et Culturel sont transmis obligatoirement à la Cour Constitutionnelle par les Présidents de ces Institutions et ce, avant leur mise en application par les Institutions qui les ont votés.**

Le Président de l'Institution concernée procède sans délai à la mise en conformité du texte avec l'arrêt de la Cour. Celle-ci reçoit communication du texte définitif avant sa mise en application » ;

Considérant que le Conseil national de Transition, prenant en compte les dispositions de l'arrêt susvisé, a réexaminé son règlement intérieur et, après l'avoir rendu conforme à l'arrêt n°2023-02/CC du 14 avril 2023, l'a communiqué à la Cour par lettre confidentielle n°006/P-CNT du 28 avril 2023, enregistrée le même jour au courrier arrivée confidentiel sous le n°11 ;

Considérant qu'après vérification, il ressort que le règlement intérieur du Conseil national de Transition adopté lors de la séance plénière du 27 avril 2023, est conforme à la Constitution et à la Charte de la Transition ;

PAR CES MOTIFS

Article 1er : Déclare conforme à la Constitution et à la Charte de la Transition, le règlement intérieur du Conseil national de Transition adopté lors de la séance plénière du 27 avril 2023 ;

Article 2 : Ordonne la notification du présent arrêt au Président du Conseil national de Transition, et sa publication au Journal officiel.

Ont siégé à Bamako, le quatre mai deux mil vingt-et-trois

Monsieur Amadou Ousmane	TOURE	Président
Monsieur Beyla	BA	Conseiller
Monsieur Mohamed Abdourahamane MAIGA		Conseiller
Monsieur Aser	KAMATE	Conseiller
Maître DOUCOURE Kadidia	TRAORE	Conseiller

Madame BA Haoua TOUMAGNON Conseiller
 Maître Maliki IBRAHIM Conseiller
 Monsieur Demba TALL Conseiller

Avec l'assistance de Maître Abdoulaye M'BODGE,
 Greffier en Chef.

Suivent les signatures illisibles

Pour Expédition certifiée conforme délivrée avant
 enregistrement

Bamako, le 4 mai 2023

LE GREFFIER EN CHEF
Maître Abdoulaye M'BODGE
Chevalier de l'Ordre National

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0595/G.DB en date du 04 juillet 2019,
 il a été créé une association dénommée : «Association des
 Griots Traditionnels Dogon», en abrégé : (AGRIDO).

But : Préserver, protéger, promouvoir la culture dogon,
 etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue : 177, Porte : 155.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sékou TOGO

1er Vice-président : Bouréïma DRAME

2ème Vice-présidente : Aminata DRAME

Secrétaire général : Abdoulaye GUINDO

Secrétaire général 1er adjoint : Moussa DRAME

Secrétaire général 2ème adjointe : Maï KASSOGUE

Secrétaire administratif : Soumaïla TOGO

Secrétaire administratif adjoint : Adama GANA

Trésorier général : Bourama SINGOYE

Trésorier général 1er adjoint : Hamidou MENTA

Trésorier général 2ème adjointe : Kadia GUINDO

Secrétaire à l'organisation : Alpha GANA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Drissa DJIBO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Fatoumata
 DRAME

Secrétaire à la communication : Daouda TOGO

Secrétaire à la communication 1er adjoint : Amadou
 SAGARA

Secrétaire à la communication 2ème adjointe : Kadia
 DRAME

Secrétaire aux relations extérieures : Mobo Seydou
 SINGOYE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moussa
 DJIBO

Secrétaire aux revendications : Sidiki DAMANGO

Secrétaire aux revendications adjoint : Baba TOGO

Secrétaire à la promotion des femmes : Aïssa SAGARA

Secrétaire à la promotion des femmes adjointe :
 Fatoumata DJIBO

Secrétaire à la jeunesse : Seydou DRAME

Secrétaire à la jeunesse 1er adjoint : Mobo TOGO

Secrétaire à la jeunesse 2ème adjoint : Barou DRAME

Commissaire aux comptes : Barou DRAME

Commissaire aux conflits : Oumar GANA

Commissaire aux conflits 1er adjoint : Yaya GARANGA

Commissaire aux conflits 2ème adjointe : Fatoumata
 TOGO

Commissaire aux conflits 3ème adjointe : Kadia
 DRAME

Suivant récépissé n°0348/G.DB en date du 10 juin 2021,
 il a été créé une association dénommée : «Association
 Panafricaine de Lutte contre les Moustiques au Mali», en
 abrégé : (PAMCA-MALI).

But : Promouvoir la recherche et la lutte contre les
 moustiques et organismes et organismes assimilés dans le
 sens large du terme et de disséminer les informations sur
 la bionomie des moustiques et assimilés à travers l'Afrique
 et le monde entier, etc.

Siège Social : Point-G : dans l'enceinte de la Faculté de
 Pharmacie.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Directeur Exécutif** : Mamadou B. COULIBALY**Secrétaire général** : Alpha S. YARO**Secrétaire chargée de la promotion des femmes** : Assétou DIARRA**Secrétaire à l'organisation** : Savio SAMAKE**Secrétaire à l'organisation** : Moussa B.M. CISSE**Secrétaire chargé de la communication** : Moussa DIALLO**Trésorière** : Astan TRAORE**Commissaire aux comptes** : Moussa KEÏTA

Suivant récépissé n°0765/G.DB en date du 28 décembre 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Académie Sportive de Badalabougou», en abrégé : (A.A.S.BAD).

But : Contribuer au développement du sport au Mali en général et en Commune V en particulier, etc.**Siège Social** : Badalabougou, Rue : 118, Porte : 504.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Bougadari COULIBALY**1er Vice-président** : Moussa KONATE**2ème Vice-président** : Bourama DABO**Secrétaire général** : Oumar DIAGOURAGA**Secrétaire général adjoint** : Lassine DIARRA**Trésorier général** : Modibo DOUMBIA**Trésorière général adjoint** : Aïchata Sely KEÏTA**Commissaire aux comptes** : Ibrahim Sory DIALLO**Secrétaire administratif et juridique** : Ousmane Fadama BALLO**Secrétaire administratif et juridique** : Djotfou CISSE**Secrétaire à l'information et à la communication** : Makan FOFANA**Secrétaire à l'organisation** : Seyba KONE**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Sidati DIARRA**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Mama DOUMBIA**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Ousmane H. DIARRA**Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe** : Sira KONE**Secrétaire aux conflits** : Boubacar SOUMAORO

Suivant récépissé n°0005/MATD-DGAT en date du 10 février 2022, il a été créé un parti politique dénommé : «Alternance Politique pour le Progrès», en abrégé : (APP).

But : Contribuer au renforcement des acquis démocratiques, etc.**Siège Social** : Kalabancoro-plateau, Rue : 131, Porte : 570 dans la commune rurale de Kalabancoro.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Macko KARAWATA**1er Vice-président** : Mamadou KANTA**2ème Vice-présidente** : Mariam SACKO**Secrétaire général** : Bouba COULIBALY**Secrétaire général adjoint** : Yacouba COULIBALY**Secrétaire politique, chargé des relations avec les Tiers** : Adama TRAORE**Secrétaire administratif** : Boureïma Yacouba ONGOÏBA**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Yah SANGARE**Secrétaire à la communication** : Amadou KANTA**Trésorier général** : Mamadou SAMPANA**Commissaire aux comptes** : Soumaïla KONE**Secrétaire chargée des questions d'éducation, de formation et de culture** : Thiedo COULIBALY**Secrétaire chargé des questions de santé, de solidarité, d'action sociale et des questions humanitaires** : Moussa DIARRA**Secrétaire chargée des questions de développement et d'environnement** : Kariatou SAMAKE

Secrétaire chargé des questions sportives et des loisirs :

Oumar CISSE

Secrétaire aux conflits : Moussa KANE**Secrétaire chargée des mouvements associatifs et organisations socioprofessionnelles :** Mariam KARABENTA

Suivant récépissé n°0022/G.DB-CAB en date du 10 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Cadres de Toya», dont le sigle est : (A.C.TOYA).

But : Promouvoir le rassemblement et l'union des ressortissants de la commune pour son développement, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni, Rue : 577, Porte : 321.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :** Daouda TOURE**Vice-président :** Simbala DIAKITE**Secrétaire général et administratif :** Mody GASSAMA**Trésorier général :** Issouf TOURE**Secrétaires au développement (santé, environnement, éducation et formation :**

- Yély DIANESSY
- Mamadou TOURE

Secrétaire à l'information et à la presse : Ibrahim DIAWARA**Secrétaire aux relations extérieures :** Bandiougou TOURE

Suivant récépissé n°0057/G.DB-CAB en date du 24 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Cercle El Fityanou», expression arabe signifiant "les jeunes", dont le sigle est : (CF), El Fityanou.

But : Contribuer au développement socio-économique et culturel du Mali ; contribuer à l'éducation et à la formation des jeunes au Mali ; promouvoir la solidarité entre les jeunes, etc.

Siège Social : Bamako, Sébénikoro Séma, près de l'Hôtel Plaza ; Porte : B 10.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président actif :** Cheick Oumar HAÏDARA**Vice-président :** Fousseïni SOUARE**Secrétaire général :** Cheickné KANE**Secrétaire à l'information et à la communication :** Ousmane FOFANA**Secrétaire à l'information et à la communication adjoint :** Bakary TRAORE**Secrétaire à l'organisation :** Boubou SOUMARE**Secrétaire à l'organisation adjoint :** Didi Inna TRAORE**Secrétaire à l'administration :** Alioune DIARRA**Secrétaire à l'administration adjoint :** Ibrahim TAMBADOU**Trésorier général :** Daouda DIARRASOUBA**Trésorier général adjoint :** Cheick THIERO Mounirou**Secrétaire aux programmes et aux projets :** Ousmane FOFANA**Secrétaire aux programmes et aux projets adjoint :** Alou N'DAOU**Secrétaire à l'éducation et à la formation :** Issiaka TRAORE**Secrétaire aux activités culturelles, sociales et humanitaires :** Cheickné KOUMA

Suivant récépissé n°0056/G.DB-CAB en date du 24 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Jeunesse et Progrès Durable», dont le sigle est : (AJPD).

But : Contribuer à la promotion de l'employabilité des jeunes ; contribuer au développement socioéconomique de Banconi, etc.

Siège Social : Bamako, Banconi Djanguinébouyou, en face du terrain de football.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président :** Kassoum DIARRA**Vice-président :** Mody TOUNKARA

Secrétaire général : Adama dit François TRAORE

Secrétaire administratif : Maba KONARE

Secrétaire à l'environnement : Ibrahim SIDIBE

Trésorier général : Abdoulaye SAMAKE

Secrétaire à l'information : Alou Badra SANGARE

Suivant récépissé n°0007/MATD-DGAT en date du 14 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Mouvement pour la Liberté et l'Intégration Africaine», en abrégé : (M.L.I.A).

But : Cultiver le civisme et la citoyenne dans les villes et villages du pays et de renforcer les valeurs démocratiques du pays, etc.

Siège Social : Bamako-Korofina-Nord, Rue : 130, Porte : 106.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatoumata SIMPARA

Secrétaire général : Sidi Mohamed HAÏDARA

Secrétaire général adjoint : Gaoussou TRAORE

Secrétaire administratif : Papa MAGASSOUBA

Secrétaire administratif adjoint : Djibril COULMIBALY

Secrétaire au développement et à l'environnement : Yaya COULIBALY

Secrétaire au développement et à l'environnement adjoint : Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Sayon DIABATE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1er adjoint : Cheick SANOGO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjoint : Bah COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Hamidou TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Issa FANE

Trésorier : Malamine MAKADJI

Trésorière adjointe : Kadia KONE

Secrétaire à l'éducation à la formation et à la culture : Nahawa COULIBALY

Secrétaire à l'éducation à la formation et à la culture adjoint : Tine DIARRA

Secrétaire chargé des questions électorales : Sory COULIBALY

Secrétaire chargée des questions électorales adjointe : Sita OROME

Secrétaire à la santé, solidarité et l'action sociale : M'Baba MAKAGUILLE

Secrétaire au mouvement associatif et organisation socio professionnelle : Mariam KEÏTA

Secrétaire au mouvement associatif et organisation socio professionnelle : Aminata MAKADJI

Secrétaire au mouvement associatif et organisation socio professionnelle adjointe : Kadiatou HAÏDARA

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Zanvier COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Sékou Salla Kane DIALLO

1ère Responsable des femmes au niveau du Comité : Fatoumata DIAWARA

1er Responsable de la Jeunesse au niveau du comité : Arouna OUATTARA

Suivant récépissé n°0095/G.DB-CAB en date du 22 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Collectif Citoyen des Militaires et Paramilitaires Retraités – Epouses et Veuves du Mali», en abrégé : (CCMPREVM).

But : Soutenir et accompagner les efforts de stabilisation du pays ; éveiller les consciences populaires sur les enjeux auxquels le pays fait face, etc.

Siège Social : Bamako, N°Tomikorobougou, Près du Camp de Garde.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou Moussa TRAORE

1er Vice-président : Koman SAMAKE

2ème Vice-présidente : Mme MACALOU Awa MARE

3ème Vice-président : Namacoro DIARRA

4ème Vice-président : Ousmane KANTE

5ème Vice-président : Amadou KASSAMBARA

Secrétaire général : Modibo MARIKO

Secrétaire général adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire administratif : Birama DIABATE

Secrétaire administratif adjoint : Alpha TRAORE

Trésorière générale : Mme SIORO Binta KEÏTA

Trésorière générale adjointe : Mme DIARRA Bintou NIMAGA

1er Commissaire aux comptes : Bakary COULIBALY

2ème Commissaire aux comptes adjoint : Bah DIAKITE

3ème Commissaire aux comptes adjoint : Salif SISSOKO

1er Secrétaire aux conflits : Mamadou SOUMAHORO

2ème Secrétaire aux conflits : Kemesseri DIARRA

3ème Secrétaire aux conflits : Ousmane SACKO

4ème Secrétaire aux conflits : Bakary NIAMBELE

1er Secrétaire à l'organisation : Mme KEÏTA Djénéba KEÏTA

2ème Secrétaire à l'organisation : Soumaïla CAMARA

3ème Secrétaire à l'organisation : Mohamédine MAÏGA

4ème Secrétaire à l'organisation : Mme SANGARE Mariam SIDIBE

5ème Secrétaire à l'organisation : Idrissa CISSOUMA

1er Secrétaire à la mobilisation : Mme COULIBALY Aminata DEMBELE

2ème Secrétaire à la mobilisation : Ousmane Nianti TANGARA

3ème Secrétaire à la mobilisation : Aboubacar KONATE

4ème Secrétaire à la mobilisation : Bintou DIAW

5ème Secrétaire à la mobilisation : Mme Djénéba KONATE

1er Secrétaire à l'information à la communication stratégie : Dianran KONE

2ème Secrétaire à l'information, à la communication stratégie : Bakary Souleymane DIAKITE

3ème Secrétaire à l'information, à la communication stratégie : Mme DOUMBIAAïchatou Kaman HAÏDARA

4ème Secrétaire à l'information, à la communication stratégie : Dramane BOUARE

5ème Secrétaire à l'information, à la communication stratégie : Moussa DEMBELE

6ème Secrétaire à l'information, à la communication stratégie : Malik DIAKITE

1er Secrétaire aux questions Sécuritaires : Boubacar TRAORE

2ème Secrétaire aux questions Sécuritaires : Sabane Bocar TOURE

3ème Secrétaire aux questions Sécuritaires : Samakoro DIARRA

4ème Secrétaire aux questions Sécuritaires : Bourama NIACATE

5ème Secrétaire aux questions Sécuritaires : Allassane Mahamane MAÏGA

1er Secrétaire aux relations extérieures : Baguéle Boubacar DIALLO

2ème Secrétaire aux relations extérieures : Mme KASSE Belco SAMASSEKOU

3ème Secrétaire aux relations extérieures : Tomaga DEMBELE

4ème Secrétaire aux relations extérieures : Boubou SISSOKO

5ème Secrétaire aux relations extérieures : Mme SANGARE Kadidia SAMAKE

1ère Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de la solidarité envers les veuves et orphelins : Mme DIAO Youma SACKO

2ème Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de la solidarité envers les veuves et orphelins : Mme DIABATE Diaba COULIBALY

2ème Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de la solidarité envers les veuves et orphelins : Mme DIALLO Aminata DIAKITE

1er Secrétaire chargée à la santé et des personnes handicapées : Mme KONE Mah FANE

2ème Secrétaire chargé à la santé et des personnes handicapées : Modibo Idrissa SOW

3ème Secrétaire chargé à la santé et des personnes handicapées : Mahamane TRAORE

4ème Secrétaire chargée à la santé et des personnes handicapées : Mme SANGARE Maïmouna CAMARA

1er Secrétaire aux affaires religieuses et culte : Fakaba KALOGA

2ème Secrétaire aux affaires religieuses et culte : Mme MANGARA Oumou SINGARE

Suivant récépissé n°0182/G.DB-CAB en date du 29 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Citoyenne de la Génération 2003 pour le Développement de Kaarta», en abrégé : (ACGDK).

But : Contribuer à la protection de l'environnement ; contribuer à la promotion de la citoyenneté, etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban-coura ; Rue : 412, Porte : 20.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou FOFANA

Vice-président : Dondo KEÏTA

Secrétaire général : Kourou FOFANA

Secrétaire général adjoint : Tamba DIARRA

Secrétaire administratif : Madi KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Madioke KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Soubou DIOMBANA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Baba DIARRA

Trésorier général : Sema KEÏTA

Trésorier général adjoint : Lamine FOFANA

Secrétaire aux comptes : Sidy MACALOU

Secrétaire aux comptes adjoint : Kaba KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Mamadou SISSOKO

Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadou TOUNKARA

Secrétaire aux relations extérieures : Bokora KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales : Bilaly KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Mamadou Bangara KEÏTA

Suivant récépissé n°167/CKTI en date du 30 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association d'Appui pour la Refondation du Mali Kura», en abrégé : (A.DA.REM).

But : Améliorer le cadre de vie des communautés de base à travers l'autopromotion ; renforcer les capacités d'autonomisation des membres dans les activités génératrices de revenus et d'emploi à travers la promotion des produits locaux, etc.

Siège Social : N'Tabakoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme KEÏTA Hawa DEMBELE

Secrétaire général : Amadou COULIBALY

Secrétaire administrative : Nana DEMBELE

Secrétaire administrative adjointe : Emma DEMBELE

Trésorier général : Karifa KEÏTA

Trésorière générale adjointe : Tènè DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Aïssata DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Diahara BERTHE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Awa KONE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Adam BERTHE

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Founè FOFANA

Secrétaire à la communication et à la mobilisation adjointe : Fanta SANKARE

Secrétaire aux relations extérieures : Lala SOGOBA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Kadi DIABATE

Secrétaire au développement et à l'environnement : Waraba KANTE

Secrétaire au développement et à l'environnement adjointe : Kadiara SANOGO

Secrétaire aux affaires sociales et à la promotion des femmes : Aminata DEMBELE

Secrétaire chargé de l'entreprenariat des jeunes : Solo DAOU

Secrétaire chargé de l'insertion des déplacés : Mamadou DIALLO

Commissaire aux comptes : Aminata SYLLA

Secrétaire aux conflits : Kadia MAÏGA

Suivant récépissé n°0190/G.DB-CAB en date du 31 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Amicale de la Promotion Feu Boubacar dit Boh SANGARE», dont le sigle est (APFBS).

But : Cultiver la solidarité entre les membres de la promotion 2018-2019 de la Police Nationale, etc.

Siège Social : Bamako, N'Tomikorobougou au Groupement Mobile de Sécurité Rive –Gauche.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Assanatou BAMBA

Secrétaire général : Bakary SOUMAORO

Secrétaire général adjoint : Moctar N'GUIRO

Secrétaire administratif : Hamid CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Emmanuel DIARRA

Trésorier général : Sory DIOP

Trésorier général adjoint : Diakaridia CAMARA

Contrôleur financier : Yamoudou CAMARA

Secrétaire à l'information : Bréhima SACKO

Secrétaire à l'information adjoint : Inza KONATE

Secrétaire à l'organisation : Bolidjougou DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Massaran BERTHE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mariam DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures : Kalilou DIARRA

Secrétaire aux affaires sociales : Souleymane SANGARE

Secrétaire aux affaires sociales 1ère adjointe : Sira TEME

Secrétaire aux affaires sociales 2ème adjoint : Saïd TOURE

Secrétaire aux conflits : Adama DOUMBIA

Président du Comité de suivi : Lassina THIELA

Président du Comité de suivi 1er adjoint : Salia SYLLA

Président du Comité de suivi 2ème adjoint : Chaka SOGOMA

Suivant récépissé n°173/CKTI en date du 31 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Domoton Famolo COULIBALY de Grincoumé-Soba», en abrégé : (ADFCGS).

But : Contribuer au développement socioéconomique et culturel de Gringoumé-Soba ; contribuer à la promotion et à la protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Kalaban-Coro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sibiry KEÏTA

Vice-président : Bocar SANGARE

Secrétaire général : Tidiane KONE

Trésorier général : Boubacar DIARRA

Secrétaire administratif : Dramane DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Harouna KONE

Secrétaire à la formation : Bourama KONE

Secrétaire à l'organisation : Sidiki TRAORE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Drissa COULIBALY

Suivant récépissé n°0191/G.DB-CAB en date du 31 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Bourougoula», dont le sigle : (A.R.B).

But : Contribuer au développement socio-économique de Bourougoula ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes de Bourougoula, etc.

Siège Social : Bamako, Zirabakoro, Rue : 581, Porte : 65.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ouombo DEYOKO

Secrétaire général : Bakary DEYOKO

Secrétaire administratif : Kassim BAGAYOKO

Secrétaire administratif adjoint : Alou SIDIBE

Trésorier général : Massa DEYOKO

Trésorier général adjoint : Moussa SIDIBE

Secrétaire au développement : Kassim SIDIBE

Secrétaire au développement adjoint : Adama SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Diakaridia SIDIBE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Diakaridia Rougeo DEYOKO

Secrétaire à l'information : Souleymane DEYOKO

Secrétaire à l'information adjointe : Aminata SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Massaweli DEYOKO

Secrétaire chargé à l'éducation : Ali DEYOKO

Secrétaire chargée à l'éducation adjointe : Setou MARIKO

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Koniba SIDIBE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint : Ibrahim SIDIBE

Secrétaire à la promotion féminine : Mossoni SIDIBE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Setou DEYOKO

Commissaire aux conflits : Cheick DIARRA

Commissaire aux comptes : Nassira DEYOKO

Suivant récépissé n°0192/G.DB-CAB en date du 31 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Professionnels de la Santé Environnementale», dont le sigle est : (AMPSE).

But : Créer et entretenir l'esprit de solidarité entre les professionnels de la santé Environnementale ; promouvoir le développement de la profession Santé Environnementale au sein des Entreprises et des Organisations Maliennes, etc.

Siège Social : Bamako, Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) sis à N°Tomikorobougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ibrahima MARIKO

Vice-président : Mohamadoun Haroun MAÏGA

Secrétaire général : Siaka Dabida TRAORE

Secrétaire général adjoint : Hama ONGOÏBA

Secrétaire administratif : Waly SIDIBE

Secrétaire administrative adjointe : Aminata DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Kadidiatou DIALLO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Losseny TRAORE

Secrétaire à l'information et à la presse : Mahamadou Dougoutigui TOURE

Secrétaire à l'information et à la presse adjoint : Ousmane BORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou D. KONATE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Manouba DEMBELE

Secrétaire au sport et culture : Zoumana KEÏTA

Secrétaire au sport et culture adjoint : Hassane BOCOUM

Trésorière générale : Mme CISSE Haoua Issa MAÏGA

Trésorier général adjoint : Mamadou KONATE

Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales : Siradié COULIBALY

Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales adjointe : Bankoro KIENOU

1er Commissaire aux comptes : Papa Namory TRAORE

2ème Commissaire aux comptes : Safiatou TEME

Suivant récépissé n°0196/G.DB-CAB en date du 03 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Pâtisseries et des Boulangers du Mali», dont le sigle : (CPBM).

But : Représenter les pâtisseries, boulangers auprès de l'Etat, des collectivités décentralisées et de ses partenaires ; promouvoir la profession de la pâtisserie boulangerie au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Sokorodji, près de l'école fondamentale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane TRAORE

Vice-présidente : Minata FOFANA

Secrétaire général : Moucta FOFANA

Secrétaire général adjoint : Sekouba COULIBALY

Trésorier général : Ibrahima Dia KEÏTA

Trésorier général adjoint : Boubacar KAMATE

Secrétaire à l'organisation : Tenin CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Boubacar TRAORE

Secrétaire administratif : Dramane OUEDRAOGO

Secrétaire administrative adjointe : Mariam TRAORE

Secrétaire chargée de la réglementation et du contentieux : Korotomou DOUMBIA

Secrétaire chargé de la réglementation et du contentieux adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire chargé des relations avec les institutions de financement (banques micro finance) et de garantie : Moussa OUATTARA

Secrétaire chargé des relations avec les institutions de financement (banques micro finance) et de garantie adjoint : David COULIBALY

Secrétaire chargé du contrôle des comptes et des audits : Alassane DEM

Secrétaire chargé du contrôle des comptes et des audits adjoint : Sarmoye SANTARA

Secrétaire chargée de la prévention et la gestion des conflits : Awa KONE

Secrétaire chargé de la prévention et la gestion des conflits adjoint : Mohamed KEÏTA

Suivant récépissé n°0203/G.DB-CAB en date du 05 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association de Solidarité pour l'Action Sociale et la Charité», en abrégé : (ASASC).

But : Venir en aide aux personnes démunies, quelles que soient leurs origines, dans la perspective de partage et d'entraide basée sur les valeurs nobles, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio 759 Logements, Rue : 434, Porte : 708.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed El Mahi HAÏDARA

Vice-président : Sidi Ahmed HAÏDARA

Secrétaire : Yaya OUATTARA

Trésorier : Aboubacar TRAORE

Censeur : Cheick Mahin FOMBA

Rapporteur : Ahamed SANOGO

Commissaire aux comptes : Mariam NADIO

Secrétaire chargée des femmes : Ramata CISSE

Secrétaire chargé à l'organisation : Mounourou TRAORE

Secrétaire chargé de la communication : Ibrahim SANOGO

Conseiller : Elhaj Sidi Ibrahim KONATE